



Titre Professionnel

Accompagnateur de tourisme (AT) ancien TAT-AC

Métier

- ↳ Accompagnateur d'excursions
- ↳ Accompagnateur de voyages
- ↳ Accompagnateur d'activités culturelles ou sportives
- ↳ Accompagnateur tourisme ou écotourisme
- ↳ Accompagnateur patrimoine



L'Accompagnateur (trice) de Tourisme accueille et prend en charge un groupe de touristes en excursion ou lors d'un circuit touristique. Il (elle) conçoit la prestation d'accompagnement et/ ou participe à sa conception. Il (elle) étudie la demande ou la prestation déjà établie sur catalogue et élabore un programme technique et des fiches commentaires. Afin d'assurer le bon déroulement de la prestation d'accompagnement, il (elle) identifie les prestataires, prend contact avec eux et convient du contenu de leur offre de service. L'accompagnateur (trice) présente les caractéristiques de voyages, excursions, balades et visites aux participants et en assure la promotion. Il (elle) accompagne les groupes de visiteurs en veillant à la sécurité et au confort des personnes. Il (elle) anime des sorties culturelles et informe les participants des coutumes d'un pays ou d'une région. Il (elle) met en valeur les sites, la gastronomie et l'artisanat local des endroits visités. L'accompagnateur (trice) de tourisme utilise l'anglais et une langue régionale peut être requise dans certains contextes.

Le titre **Accompagnateur (trice) de Tourisme** est composé de 2 activités, chacune d'elles faisant référence à un Certificat de Compétence Professionnelle (CCP) :

- Elaborer et promouvoir un programme d'excursion ou de circuit touristique.
- Accompagner des visiteurs en excursion ou lors d'un circuit touristique.

Accès au titre

2 voies

Par la formation professionnelle au CFPA

Durée : 32 semaines

Pré-requis : niveau terminale et anglais

Accès à la formation : tests, entretien de confirmation de besoin de formation

A l'issue de la formation : Evaluation des compétences et entretien devant un jury de professionnels

Par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Conditions : Justifier d'une expérience de 3 ans au minimum dans le métier.

Démarche :

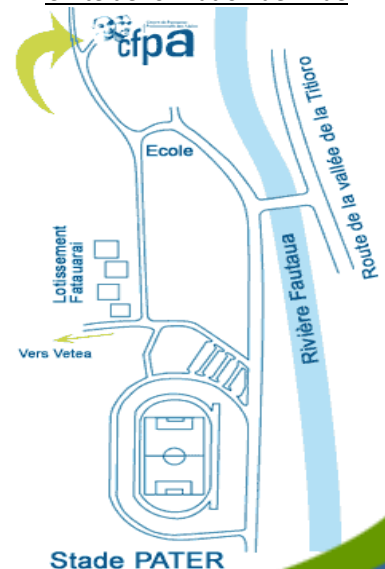
- Faire une demande de VAE auprès du service en charge de l'Emploi.
- Si la demande est acceptée, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement pour préparer votre évaluation.
- Démontrer votre professionnalisme devant un jury de professionnels.

Contexte de travail

L'accompagnateur (trice) de Tourisme travaille sous la responsabilité d'un directeur de structure touristique. Lors de l'accompagnement, il (elle) exerce ses activités seul(e), lors de la prestation, il (elle) peut travailler en équipe. Il (elle) est en contact avec sa hiérarchie, avec les prestataires et le groupe de touristes. Il (elle) travaille en tant que salarié avec des contrats de courte durée ou de saisonnier, ou en qualité d'auto entrepreneur. Il (elle) exerce son emploi pour le compte d'une agence de voyage, d'un autocariste, de bateaux de croisières, d'un office de tourisme. Les horaires de travail sont irréguliers et soumis aux contraintes des organisations logistiques des prestations. Il (elle) est amené(e) à effectuer de nombreux déplacements sur des courtes et longues distances et sur des durées variables.

Où se former ? Où certifier ses compétences ?

Unité de formation de Pirae



Evolution professionnelle

- Guide accompagnateur (free-lance)

Titre de Niveau IV

Arrêté N° 905/CM
du 13 juillet 2012 modifié